



Société de l'assurance
automobile

Québec



Règlement du concours – « Gagnez des AirPods Pro! »

1. Le concours est organisé par l'Opération Nez rouge de Montréal en collaboration avec TELUS
2. Les conditions de participation au concours

Bénévoles

Pour être admissible au concours, le gagnant doit avoir été bénévole à une soirée à l'Opération Nez rouge de Montréal le 25 ou le 26 novembre 2022, être âgé d'au moins 18 ans en date du tirage effectué électroniquement le 28 novembre à midi.

3. Attribution des prix

Le tirage s'effectuera électroniquement le 28 novembre 2022 parmi les bénévoles présents les soirées du 25 et/ou du 26 novembre 2022

4. Description et valeur du prix

Le prix consiste une paire d'écouteurs AirPods Pro offerte par TELUS, d'une valeur de 329\$

5. Conditions rattachées au prix :

1. Le gagnant doit être âgé d'au moins 18 ans;
2. Aucune prolongation de la date de validité n'est permise et le prix ne peut être échangé, transféré, remboursé ou substitué pour une valeur monétaire ;
3. L'organisateur du concours se réserve le droit de proposer un produit comparable advenant d'une force majeure ou d'une situation hors de son contrôle ;

6. Admissibilité

- A. Pour participer au concours, il faut être âgé d'au moins 18 ans au moment du tirage. Il n'y a aucune obligation d'achat. Le concours s'adresse aux résidents du Québec seulement malgré le fait que l'Opération Nez rouge œuvre dans différentes provinces du Canada, le concours sera effectif au Québec uniquement.

L'Opération Nez rouge de Montréal et tous les partenaires liés au présent concours ne peuvent être tenus responsables de la perte, de l'égaré ni du retard d'une inscription au concours de même que d'aucun problème technique ou panne qui pourrait survenir durant la période d'inscription et qui affecterait le bon fonctionnement du site Web

d'Opération Nez rouge, de son réseau, de ses systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, équipement informatique et logiciels.

En participant à ce concours, toute personne dégage l'organisateur du concours et ses partenaires de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de cette participation ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix si la personne s'avère être gagnante.

- B. Une vérification sera faite par le responsable de l'Opération Nez rouge de Montréal afin de s'assurer que la personne gagnante a bel et bien été bénévole durant la période prescrite, donc qu'elle remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement.
- C. Le gagnant devra venir récupérer son prix au bureau de l'Opération Nez rouge de Montréal après avoir pris rendez-vous avec le coordonnateur de l'Opération Nez rouge. Le gagnant devra présenter une pièce d'identité pour récupérer son prix.
- D. Par la suite, un document attestant le prix gagné et précisant les modalités d'acquisition du prix sera acheminé au gagnant. Préalablement la remise de son prix, la personne gagnante s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, si l'organisateur du concours l'exige.
- E. La personne gagnante doit consentir à ce que son nom, sa photo et sa voix soient utilisés dans toute publicité rattachée à ce concours, et ce, sans rémunération.
- F. Les employé(e)s de l'Opération Nez rouge de Montréal et de TELUS qui seront bénévoles pour l'édition 2022 de l'Opération Nez rouge de Montréal ainsi que les personnes avec lesquelles ils/elles sont domicilié(e)s, ne peuvent participer au concours.
- G. L'organisateur du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.